

Table des matières

Avant propos	9
Michel Davagle	
Nouvelles définitions et conséquences de la qualification des ASBL comme entreprises	11
Michel Coipel	
Prologue : le CSA au bout du suspense	11
I. Du neuf dans les définitions de la société et de l'association	12
A. Pour la notion d'association : état des lieux avant le nouveau Code	12
1. L'association était un contrat innomé	12
2. La définition de l'ASBL dans la loi de 1921 était très imparfaite	13
3. La possibilité de procurer aux membres un bénéfice patrimonial indirect	13
B. La suppression de l'interdiction des activités commerciales	14
C. L'affinement progressif des définitions de la société et de l'association	16
1. Les définitions dans la première version de l'avant-projet de Code	16
2. Un fructueux petit-déjeuner, le 30 mai 2017	16
3. Les problèmes posés par les définitions dans le texte approuvé le 20 juillet 2017	17
4. Les améliorations apportées par le projet de loi déposé à la Chambre le 4 juin 2018	18
D. Trois défauts subsistent, malheureusement	19
1. La distribution indirecte d'un avantage patrimonial n'est pas la même chose que procurer un avantage patrimonial indirect	19
2. Un manque de <i>cohérence</i> dans la rédaction des textes relatifs définitions et aux sanctions si elles sont méconnues	21
3. Des causes de nullité inutilement prévues	22
E. Une surprise en cours de route : l'extension des buts possibles en société	22
1. De nouvelles perspectives pour les sociétés et celles qui étaient à finalité sociale	22
2. Le coup de grâce porté à la <i>summa divisio</i> traditionnelle	24
II. Les conséquences de la qualification des ASBL comme entreprises	25
A. La notion d'entreprise est devenue l' <i>alpha</i> et l' <i>oméga</i> du droit économique	25
B. La mise en faillite des ASBL	25
C. Les conséquences pour les ASBL des deux définitions de l'entreprise dans le Code de droit économique	27
1. La définition générale	27
2. La définition particulière	27

Statuts, acte constitutif, organisation, organes... : particularités	29
Michel Davagle	
Introduction	29
I. La définition de l'association	30
II. L'acquisition de la personnalité juridique	31
III. La nullité de l'ASBL	32
IV. L'ASBL en formation	33
V. La dénomination	34
VI. Le siège statutaire	34
VII. L'acte constitutif et l'extrait de l'acte constitutif	35
VIII. L'identification de l'ASBL	37
IX. Le règlement d'ordre intérieur (ROI)	38
X. Les membres	39
XI. Les membres adhérents	40
XII. Les pouvoirs de l'assemblée générale	40
XIII. Les pouvoirs du conseil d'administration	41
XIV. La convocation de l'assemblée générale	43
XV. Les décisions prises lors des assemblées générales ordinaires et des réunions du conseil d'administration	43
XVI. Les décisions prises lors des assemblées générales extraordinaires	44
XVII. La nullité des décisions prises et des votes	45
XVIII. L'organe de représentation générale	46
XIX. La gestion journalière	47
XX. L'instauration d'une responsabilité solidaire	48
XXI. Les situations de conflit d'intérêt patrimonial direct ou indirect opposé à l'intérêt de l'ASBL	50
A. L'information du conseil d'administration	50
B. La décision	51
C. Les procès-verbaux	51
D. Le conflit d'intérêt moral ou affectif	51

XXII. La tenue de la comptabilité et la présentation des comptes	52
A. Les différentes catégories d'ASBL au regard du droit comptable	52
B. La tenue de la comptabilité	53
C. La présentation des comptes	53
D. Une présentation synthétique	54
XXIII. Le dépôt des comptes	55
XXIV. Le rapport de gestion	55
XXV. La dissolution	55
XXVI. La liquidation de l'ASBL	57
XXVII. Les restructurations et les transformations de l'ASBL	57
XXVIII. Les transformations en ASBL	58
XXIX. Le transfert du siège statutaire dans un autre pays	59
XXX. Les libéralités	59
XXXI. Le registre UBO	59
XXXII. Les unions professionnelles	61
XXXIII. Les formalités	61
La comptabilité des ASBL : le changement dans la continuité	63
Fernand Maillard et Christophe Remon	
Introduction	63
I. Référentiel comptable pour la tenue et la conservation des livres	63
II. Référentiel comptable pour la comptabilité en partie simple	65
III. Référentiel comptable pour la comptabilité en partie double	66
IV. Quelques aspects nouveaux, confirmés... ou discutables	67
V. Plan comptable (comptabilité en partie double)	70
A. Des simplifications et autres améliorations	71
B. Simplification	71
C. Taxes et impôts	71
D. Provisions	73
E. Les résultats exceptionnels deviennent des résultats non récurrents	73
F. Comptes d'affectation du résultat	73
G. Des erreurs probables, en attente d'un autre <i>erratum</i> ?	74
H. Tableau de conversion entre les anciens et nouveaux modèles de plan comptable minimum normalisé	74

VI. Comptes annuels	74
VII. La rectification des comptes annuels	76
VIII. La comptabilité – Preuve par et contre les entreprises	77
IX. Du bénéfice raisonnable et du respect de la comptabilité pour l’octroi des subsides	78
Conclusion	79

Régime fiscal des ASBL sous l’empire du Code des sociétés et des associations 81

Xavier Gérard et Sabine Garroy

Introduction générale	81
I. L’impact du Code des sociétés et des associations sur le régime de fiscalisation des revenus des ASBL : lorsque l’un part et l’autre reste	82
Introduction de la partie I	82
A. L’absence d’impact de la réforme du droit des personnes morales sur le <i>processus</i> de départage entre l’impôt des sociétés et l’impôt des personnes morales	85
1. L’application de principe de l’impôt des sociétés aux sociétés résidentes : une première esquisse des contours d’un concept fiscal	89
2. Le champ d’application de l’impôt des personnes morales : un écho à celui de l’impôt des sociétés	94
3. Conclusion du point A	104
B. L’influence du Code des sociétés et des associations sur l’ <i>application</i> du processus de départage aux ASBL	105
1. L’application du processus de départage aux ASBL	105
2. L’application du processus de départage aux entreprises sociales évoluant sous une forme sociétaire	119
3. Conclusion du point B	122
C. L’impôt des sociétés <i>versus</i> l’impôt des personnes morales : traits distinctifs et tentative de départage	123
1. Bref examen des facteurs distinctifs entre l’impôt des personnes morales et l’impôt des sociétés	124
2. La comparaison entre l’impôt des personnes morales et l’impôt des sociétés à l’aune des différents facteurs distinctifs : l’impossible départage <i>dans l’absolu</i>	129
Conclusion de la partie I	131
II. L’organisation du passage d’un impôt à l’autre	134
A. Rétroactes	134
1. De l’impôt des sociétés à l’impôt des personnes morales	134
2. De l’impôt des personnes morales à l’impôt des sociétés	135

B. Passage de l'impôt des sociétés à l'impôt des personnes morales	138
C. Passage de l'impôt des personnes morales à l'impôt des sociétés	146
III. Les transformations organisées par le Code des sociétés et des associations et leurs aspects fiscaux	150
A. La « conversion » d'une société en SC agréée comme ES ou en SCES agréée	151
1. Rétroactes	151
2. Conséquences de la réforme	151
B. La « conversion » d'une SC agréée comme ES ou d'une SCES agréée en société	152
1. Rétroactes	152
2. Conséquences de la réforme	154
C. La transformation des associations	155
D. La transformation des fondations	158
E. La transformation d'une ASBL en SC agréée comme ES ou en SCES agréée	158
1. Rétroactes	158
2. Conséquences de la réforme	161
F. La transformation d'une société en ASBL ou en AISBL	163
G. La « conversion » d'une société à finalité sociale en société « ordinaire » dans le cadre du droit transitoire	165
L'association face à l'insolvabilité	167
Déborah Gol et Audrey Fayt	
I. Introduction	167
A. Droit antérieur – distinction classique entre sociétés et associations	167
B. Rapprochement progressif des régimes juridiques des sociétés et des associations	168
C. Le livre XX du Code de droit économique	169
D. Le Code des sociétés et des associations	171
II. Le suivi par les chambres des entreprises en difficulté	173
III. La dissolution et la liquidation	175
IV. La procédure de réorganisation judiciaire	184
V. La faillite	185
VI. Quelques questions de responsabilité dans le contexte de l'insolvabilité	186
A. Responsabilité des dirigeants en cas de faillite	187
B. Interdictions professionnelles (art. XX.229 et s. CDE)	189
C. Responsabilité pénale	189

D. Période suspecte – Inopposabilités	190
E. Sort des sûretés à titre gratuit	190
Conclusion	191

Les nouvelles responsabilités des administrateurs 193

Jean-François Goffin et Alicia Cauwenbergh

Introduction	193
---------------------	------------

I. Ancien régime de responsabilité 193

A. Responsabilité des administrateurs, délégués et mandataires à l'égard de l'ASBL	194
1. Principes : responsabilité contractuelle	194
2. Responsabilité en principe non solidaire	196
3. Mise en œuvre de la responsabilité et absence d'action minoritaire	196
B. Responsabilité des administrateurs d'ASBL à l'égard des tiers	197
Responsabilité aquilienne	197
C. Prescription et décharge	198

II. Nouveau régime de responsabilité 199

A. Champ d'application du livre II du CSA – Dispositions applicables à toutes les personnes morales (en ce compris les ASBL)	199
B. Responsabilité pour faute de gestion ou violation du CSA ou des statuts	200
1. Généralités	200
2. Limitation de la responsabilité	215
C. Responsabilité en cas de conflit d'intérêt	222
1. Ancien régime applicable : absence de règle	222
2. Nouvelle règle consacrée en matière de conflit d'intérêts	223
3. Différence avec le régime applicable aux sociétés	224
D. Responsabilité des dirigeants dans les ASBL en difficulté	224
1. Nouvelles règles en matière de responsabilité	224
2. Obligation générale de vigilance	225
3. Application des articles XX.225 à XX.227 du Code de droit économique	225
E. Extinction de la responsabilité	244
1. Décharge	244
2. Prescription	245

III. Appréciation spécifique dans le milieu associatif : la responsabilité des administrateurs à la fois travailleurs et bénévoles 245

Conclusion : une réelle aggravation de la responsabilité ?	246
---	------------

Droit transitoire et entrée en vigueur pour les ASBL	247
Michel Coipel	
I. Observations préalables	247
A. La piètre qualité des dispositions transitoires annexées au CSA	247
B. En quoi consistent les règles impératives et les règles supplétives ?	248
1. Les règles impératives et les règles supplétives	249
2. Les règles supplétives et les règles qui s'appliquent à titre supplétif	249
3. Les règles supplétives et les règles facultatives	250
4. Identification des règles supplétives	251
5. Identification des règles impératives	252
6. Comment qualifier la suppression d'une interdiction qui était considérée comme une règle d'ordre public, donc impérative au sens large ?	253
II. Le droit transitoire	253
A. Les principes généraux du droit transitoire	253
B. Les solutions de principe en droit privé	254
1. L'application immédiate de la loi nouvelle	254
2. La non-rétroactivité de la loi nouvelle	255
C. Importante exception pour les clauses contractuelles ou statutaires	255
D. <i>Quid</i> de l'application des solutions vues ci-dessus aux procès en cours ou nouveaux ?	256
1. Ces solutions s'appliquent en principe	256
2. L'hypothèse des causes d'annulation ou de dissolution judiciaire d'une personne morale à but désintéressé	257
III. La mise en application du nouveau Code en deux temps trois mouvements	257
A. Premier temps : le 1 ^{er} mai 2019	258
B. Deuxième temps : le 1 ^{er} janvier 2020	258
C. Troisième mouvement pour les ASBL et AISBL : la possibilité d'échapper à la suppression de l'interdiction des activités commerciales	259
1. Le maintien de cette interdiction pendant dix ans	259
2. Comment échapper au cadeau empoisonné ?	261
Conclusion	263
Michel Davagle	